

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 362**

**8 juillet 1997**

**SOMMAIRE**

Advantage, Sicav, Luxembourg . . . . .	page 17360	Euro-Cours S.A., Manternach . . . . .	17370
Agrati International S.A., Luxembourg . .	17360, 17361	Eurofirm S.A., Manternach . . . . .	17371
Anglertreff, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17359, 17360	European Investment and Pension Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	17368, 17369
Aquafisch, S.à r.l., Aspelt . . . . .	17361, 17362	Euroshipping Holding S.A., Luxembourg . . . . .	17373
Argentaria Global Frontier Fund, Sicav, Luxbg . .	17361	Famigroup S.C.I., Luxembourg . . . . .	17371
Associated Holdings Finance S.A., Luxembourg	17374	Fidelin S.A.H., Luxembourg . . . . .	17366
Ateliers A. Graas, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17362	Financière Joseph II S.A.H., Luxembourg . . . . .	17370
Banco Itau Europa Fund Management Company S.A., Luxembourg . . . . .	17362	Gedeam Services S.A., Luxembourg . . . . .	17371, 17372
Banque Leu (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	17364	Gemina Europe Bank S.A., Luxembourg . . . . .	17374
Bau-Invest S.A., Luxembourg . . . . .	17365	Gemina Europe Multicurrency Growth Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	17376
Bioriff, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17363, 17364	Grands Magasins Porte Ouverte S.A., Luxbg . . .	17373
Boortmalt International S.A., Luxembourg . . . .	17344	Imbrex Holding S.A., Luxembourg . . . . .	17373, 17374
Carré Blanc S.A., Luxembourg . . . . .	17364	I.R.C. S.A., Luxembourg . . . . .	17330
CETREL S.C., Centre de Transferts Electroniques, Howald . . . . .	17362	Liusol International S.A., Luxembourg . . . . .	17332
Champs-Cours S.A., Manternach . . . . .	17365	Luxembourg Congrès S.A., Luxembourg	17335, 17339
Compagnie Financière BIL S.A., Luxembourg . .	17368	Newplace S.A., Luxembourg . . . . .	17339
Comptoir des Fers et Métaux S.A., Luxembourg	17366	Papeterie Stroosbuengerstrooss, S.à r.l., Luxbg . .	17342
Concept and Sales, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17366	Papiba, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	17347
Districtal S.A., Luxembourg . . . . .	17366	Siclan Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	17349
EDGO, The Engineering and Development Group, Finance S.A., Luxembourg . . . . .	17368	Société de Gestion du Fonds Commun de Placement International Management Income Fund S.A., Luxembourg . . . . .	17329
Editions du Lion S.A., Differdange . . . . .	17369	Sofirata S.A., Luxembourg . . . . .	17354
Editions Lëtzeburger Journal S.A., Luxbg	17366, 17368	Studio 352 S.A., Luxembourg . . . . .	17357
EET S.A., Dudelange . . . . .	17370		
Effeta S.A., Luxembourg . . . . .	17369		

**SOCIÉTÉ DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
INTERNATIONAL MANAGEMENT INCOME FUND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 39.814.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 491, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 avril 1997.

SOCIÉTÉ DE GESTION  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
INTERNATIONAL MANAGEMENT INCOME FUND S.A.

Signatures

(13148/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

**I.R.C., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue dûment empêché, Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. Monsieur Andrew Philip Begg, avocat, demeurant au 20, Britannia Place, Bath Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier (Channel Islands), le 26 mars 1997, ci-annexée, et

2. GELDEN LIMITED, société de droit des Channel Islands, avec siège social au 20, Britannia Place, Bath Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, inscrite au registre de commerce de Jersey sous le numéro 50.916, représentée aux fins des présentes par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier (Channel Islands), le 26 mars 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.R.C.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration – Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale – Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution – Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

*Souscription*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- GELDEN LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2.- Monsieur Andrew Philip Begg, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

A ce jour, il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de sept cent cinquante (750,-) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous les pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:
  - a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  - b) Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  - c) Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), Société Anonyme, 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 97S, fol. 80, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

R. Neuman.

(13227/226/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**LIUSOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) KREDIETRUST, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michael Probst, employé privé, demeurant à Konz (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 mars 1997;
- 2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michael Probst, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 mars 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

### **Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIUSOL INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-sept millions six cent mille francs luxembourgeois (27.600.000,- LUF), représenté par vingt-sept mille six cents (27.600) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de deux cent vingt-deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (222.400.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de vingt-sept millions six cent mille francs luxembourgeois (27.600.000,- LUF) à deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (250.000.000,- LUF), le cas échéant, par l'émission de deux cent vingt-deux mille quatre cents (222.400) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

### **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de septembre à quinze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1) KREDIETRUST, prénommée, vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	27.599
2) FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée, une action . . . . .	1
Total: vingt-sept mille six cents actions . . . . .	27.600

Les vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (27.599) actions souscrites par la société KREDIETRUST sont entièrement libérées par l'apport à la Société de deux mille trois cents (2.300) actions de la société ALMANIJ, société de droit belge, ayant son siège social à B-2000 Anvers, Schoenmarkt 33, évaluées à vingt-sept millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (27.599.000,- LUF).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 25 mars 1997 par Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à la loi sur les sociétés anonymes, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

#### *«Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport.

La révision que nous avons effectuée nous permet de confirmer que les modes d'évaluation sont appropriés.

1. L'apport en nature projeté est décrit de façon précise et adéquate.

2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, à savoir l'émission de 27.599 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- de la Société Anonyme LIUSOL INTERNATIONAL S.A., en formation, est juste et équitable.

3. La valeur de l'apport représenté par 2.300 actions de la société de droit belge ALMANIJ N.V. est au moins égale au nombre et à la valeur des actions à émettre, c'est-à-dire 27.599 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 27.599.00,-».

La preuve de la propriété des actions apportées par ledit souscripteur et du transfert des mêmes actions au profit de LIUSOL INTERNATIONAL S.A. a été apportée au notaire soussigné par une attestation bancaire afférente.

Le souscripteur déclare qu'il est le seul propriétaire des actions apportées par lui à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Il garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier, il garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

L'action souscrite par la société FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A. est libérée par un versement en numéraire, de sorte que la somme de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange;
- b) Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Itzig;
- c) Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch.

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Probst, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 74, case 4. – Reçu 276.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

F. Baden.

(13228/200/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

### **LUXEMBOURG CONGRES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, ici représenté par Monsieur Norbert Hauptert, Administrateur Général du Gouvernement, demeurant à Mondernange;
- 2) CHAMBRE DES METIERS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Norbert Hauptert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 3) CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg; ici représentée par son directeur, Monsieur Paul Hippert, demeurant à Luxembourg;

- 4) HORESCA, A.s.b.l., ayant son siège social à Luxembourg,  
ici représentée par Monsieur Paul Hippert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 5) FONDS D'URBANISATION ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DU KIRCHBERG, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg,  
ici représenté par Monsieur Norbert Hauptert, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée;
- 6) CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG, S.e.c.s., ayant son siège social à Mondorf-les-Bains,  
ici représenté par Monsieur Ghislain Ludwig, manager, demeurant à Luxembourg;
- 7) CENTRE THERMAL ET DE SANTE DE MONDORF-LES-BAINS, ayant son siège social à Mondorf-les-Bains,  
ici représenté par Monsieur Norbert Hauptert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 8) LUXAIR S.A., ayant son siège social à Luxembourg,  
ici représentée par son directeur commercial, Monsieur Théo Breisch, demeurant à Luxembourg;
- 9) SOCIETE DES FOIRES INTERNATIONALES DE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg,  
ici représentée par Monsieur Norbert Hauptert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
- 10) SYNDICAT D'INITIATIVE ET DU TOURISME DE LA VILLE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., ayant son siège social à Luxembourg,  
ici représentée par Monsieur Jean Goedert, docteur en médecine, demeurant à Luxembourg, Président;
- 11) OFFICE NATIONAL DU TOURISME DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg,  
ici représenté par son conseiller de direction, Monsieur Pierre Barthelme, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.
- Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

#### **Chapitre I<sup>er</sup>. – Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une société anonyme ayant pour dénomination LUXEMBOURG CONGRES.

La société est régie par les présents statuts, ainsi que par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les lois modificatives subséquentes.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra établir des agences partout où il le jugera utile.

**Art. 3.** La société a pour objet la promotion de Luxembourg en tant que Centre de Congrès, l'acquisition et l'organisation de congrès et de toutes activités accessoires ainsi que la gestion de toutes installations nécessaires ou utiles à la tenue de congrès, le tout considéré comme un service d'utilité publique.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Chapitre II. – Capital social**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) de valeur nominale chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra être, en une ou plusieurs fois, augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale.

**Art. 7.** Les actions sont et resteront nominatives.

Un actionnaire qui désire vendre tout ou une partie de ses titres devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui bénéficient d'un droit de préemption au prorata de leur participation dans la société, avec indication du prix demandé. Les actionnaires devront se prononcer sur cette offre dans les soixante jours de la réception de celle-ci.

En cas de désaccord sur le prix, celui-ci sera fixé par un expert à choisir d'un commun accord par les parties ou, à défaut d'accord, à désigner sur la demande de la partie la plus diligente, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Le prix ainsi fixé sera obligatoire pour les parties à titre forfaitaire et transactionnel. Les offres et acceptations mentionnées au présent article seront faites par lettre recommandée.

Les actions ne pourront être cédées qu'à une personne, actionnaire ou non, agréée par le conseil d'administration, qui n'a pas à indiquer les raisons d'un éventuel refus d'agrément. En cas de refus, le conseil d'administration doit présenter un acquéreur bénéficiant de son agrément, et à défaut de ce faire dans un délai de soixante jours, le cédant sera libre de céder à un tiers.

Aucune cession opérée en violation de cette disposition ne sera opposable à la société, qui est fondée à dénier à un cessionnaire non agréé le bénéfice des droits sociaux attachés aux actions irrégulièrement acquises.

Aucune cession d'actions ne peut intervenir avant la clôture du troisième exercice suivant la constitution de la société.

**Art. 8.** Les actions sont inscrites dans un registre tenu au siège social; ce registre contient la désignation précise de chaque propriétaire d'actions et l'indication du nombre de celles-ci, ainsi que les transferts avec indication de leurs dates respectives.

La cession s'opère par une déclaration de transfert inscrite au registre et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoir.

**Art. 9.** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action. Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent, pour l'exercice de leurs droits, désigner une seule personne comme étant propriétaire de l'action à l'égard de la société, faute de quoi celle-ci pourra suspendre l'exercice des droits y attachés.

**Art. 10.** Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

**Art. 11.** La société peut créer et émettre des obligations, hypothécaires ou autres, ainsi que d'autres titres d'emprunt par simple résolution du conseil d'administration qui en détermine le type, les conditions d'émission, le taux d'intérêt, le mode et l'époque d'amortissement ou de remboursement, et les garanties spéciales qui y seraient attachées.

### Chapitre III. – Administration, Direction, Surveillance

**Art. 12.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, associés ou non, sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans par l'assemblée générale des actionnaires, et sont en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 13.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent et dans le mois de pareille demande.

Les convocations contiennent l'ordre du jour détaillé de la réunion. Sauf en cas d'urgence, dont les raisons devront être indiquées au procès-verbal, les convocations seront notifiées par la voie postale ordinaire, au moins quinze jours à l'avance, ce délai prenant cours à la date de la remise de la convocation à la poste.

Les réunions se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations.

**Art. 14.** Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou un administrateur désigné à ces fins par ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Un administrateur peut donner, par écrit, procuration à l'un de ses collègues aux fins de le représenter et voter en son nom, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus de deux administrateurs. Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux conservés au siège de la société.

Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la réunion qui le demandent.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le président ou celui qui le remplace.

**Art. 15.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société en vue de la réalisation de l'objet social.

Les actes de disposition et, d'une façon générale, tous les actes qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale, rentrent dans les attributions du conseil d'administration.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir spéciaux, dont il détermine les pouvoirs, la durée des fonctions et toutes autres conditions y afférentes.

Il peut à tout moment révoquer de telles délégations et procéder aux remplacements nécessaires.

**Art. 17.** Tous les actes engageant la société sont valablement signés par deux administrateurs, dont l'un doit être obligatoirement un délégué de l'actionnaire majoritaire. Les administrateurs qui signent n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Les actes relevant de la gestion journalière sont signés par deux membres ou par un directeur et/ou un fondé de pouvoir, désignés à cet effet par le conseil d'administration et agissant en vertu et dans les limites des pouvoirs leur conférés aux termes de l'article seize.

**Art. 18.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée déterminée par celle-ci, sans qu'elle ne puisse excéder six ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

### Chapitre IV. – Assemblées générales

**Art. 19.** L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour faire et ratifier tous les actes concernant la société.

Ses décisions, régulièrement prises, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour ceux qui n'y ont pas pris part.

**Art. 20.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de mars à 9.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée aura lieu le prochain jour ouvrable.

Les convocations seront faites dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 21.** Nul ne peut se faire représenter à l'assemblée générale, si ce n'est par un mandataire ayant lui-même le droit d'y voter.

Le conseil d'administration peut arrêter la forme des procurations et exiger leur dépôt au siège social dans les délais qu'il détermine.

Les personnes morales de droit public ou de droit privé sont représentées par leurs organes légaux ou statutaires ou par un mandataire spécialement délégué à ces fins.

Une liste de présence, indiquant les noms des actionnaires et le nombre de titres dont ils se prévalent, doit être signée avant l'entrée en séance, par chaque actionnaire ou par son représentant ou mandataire.

**Art. 22.** L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le ou l'un des vice-présidents; en cas d'empêchement de ces derniers, elle est présidée par un administrateur désigné par ses collègues présents.

Le président de l'assemblée nomme un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre de l'assemblée.

L'assemblée choisit un ou deux scrutateurs parmi ses membres.

**Art. 23.** L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Il n'y sera porté que les propositions du conseil d'administration et celles qui lui auraient été communiquées en temps utile sous la signature d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Sauf en cas de modification des statuts, toutes les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix émises. Dans le calcul des voix émises, les abstentions, bulletins blancs et nuls ne sont pas comptés.

Les scrutins se font par mainlevée ou appel nominatif. Un scrutin secret est institué, lorsque la demande en est faite par un ou plusieurs membres de l'assemblée générale disposant d'un cinquième des actions représentées à l'assemblée.

**Art. 24.** Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par le président, le ou les scrutateurs et le secrétaire, ainsi que par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration ou celui de ses membres qui en remplit les fonctions ou, en cas d'empêchement, par deux administrateurs.

#### **Chapitre V. – Inventaire, Bilan, Répartition du Bénéfice, Réserves**

**Art. 25.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la société sont arrêtés, le conseil d'administration dresse l'inventaire de tous les biens mobiliers et immobiliers et de toutes les créances et dettes de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs, commissaires et directeurs envers la société.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements et provisions nécessaires doivent être faits. Il a la plus large liberté pour l'évaluation des biens et avoirs de la société et est tenu d'user de son pouvoir d'appréciation de la manière la plus appropriée pour la bonne conduite, la stabilité et le développement de la société.

**Art. 26.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges, frais généraux, moins-values, amortissements et provisions fixés par le conseil d'administration, constitue le bénéfice net de la société.

De ce bénéfice, cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

Quant au surplus, l'assemblée générale, statuant à la majorité des voix, décidera de prélever tout ou partie de ce surplus pour l'affecter à un amortissement complémentaire, à un compte de réserve ou de provision ou à un report à nouveau, le restant étant distribué à titre de dividende aux actionnaires.

#### **Chapitre VI. – Dissolution, Liquidation**

**Art. 27.** En cas de dissolution de la société, pour quelque cause qu'elle intervienne, l'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour nommer un ou plusieurs liquidateurs, en fixer les pouvoirs et déterminer le mode de liquidation.

##### *Souscription*

Les 100 (cent) actions de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois) chacune ont été souscrites comme suit:

1.- L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, quatre-vingt-quatre actions . . . . .	84
2.- CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, trois actions . . . . .	3
3.- FONDS D'URBANISATION ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DU KIRCHBERG, trois actions . . .	3
4.- LUXAIR S.A., trois actions . . . . .	3
5.- CASINO DE JEUX DU LUXEMBOURG, S.e.c.s., une action . . . . .	1
6.- CENTRE THERMAL ET DE SANTE DE MONDORF-LES-BAINS, une action . . . . .	1
7.- CHAMBRE DES METIERS DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, une action . . . . .	1
8.- HORESCA, A.s.b.l., une action . . . . .	1
9.- OFFICE NATIONAL DU TOURISME DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, une action . . . . .	1
10.- SOCIETE DES FOIRES INTERNATIONALES DE LUXEMBOURG S.A., une action . . . . .	1
11.- SYNDICAT D'INITIATIVE ET DU TOURISME DE LA VILLE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l., une action . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Les 100 (cent) actions ont été libérées à concurrence de 80 % (quatre-vingts pour cent). La somme de LUF 8.000.000,- (huit millions de francs luxembourgeois) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

*Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de mars 1998 à 9.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 25, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des commissaires est fixé à un. Son mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2001.

2. Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DES P.M.E., société coopérative, ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

3. L'assemblée autorise la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

4. Le siège social de la société est établi à L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: N. Hauptert, P. Hippert, G. Ludwig, T. Breisch, J. Goedert, P. Barthelme, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 96S, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13229/215/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**LUXEMBOURG CONGRES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

## EXTRAIT

*Nomination d'administrateurs*

Il résulte d'un acte sous seing privé daté du 11 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, volume 490, folio 90, case 3 que les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société anonyme LUXEMBOURG CONGRES, ayant son siège à L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 1998:

1) Madame Martine Schommer, Conseiller diplomatique, Ministère d'Etat, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Théo Breisch, Directeur Commercial LUXAIR S.A., demeurant à Luxembourg;

3) Monsieur Norbert Hauptert, Administrateur Général, Ministère des Classes Moyennes et du Tourisme, demeurant à Mondercange;

4) Monsieur Paul Hippert, Directeur, Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, demeurant à Luxembourg;

5) Monsieur Jean Olinger, Premier Inspecteur des Finances, Inspection Générale des Finances, demeurant à Luxembourg;

6) Monsieur Femand Pesch, Président du FONDS D'URBANISATION ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DU KIRCHBERG, demeurant à Luxembourg;

7) Monsieur René Zimmer, Professeur-Attaché, Ministère du Tourisme, demeurant à Echternach.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

*Pour la société  
Signature*

(13230/215/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**NEWPLACE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- FIGESTA S.A., société de droit suisse, avec siège social à Mies, Vaud (Suisse),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à L-4261 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 février 1997;

2.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, société de droit britannique, avec siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 février 1997.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEWPLACE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un mandataire à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FIGESTA S.A., prénommée, deux cents actions . . . . .	200
2.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, prénommée, huit cents actions . . . . .	800
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Thomas Ter Pelle, directeur de société, demeurant à CH-1295 Mies;
- Madame Heidi Muller, directrice de société, demeurant à CH-1295 Mies;
- Madame Francine Stucker, directrice de société, demeurant à CH-1295 Mies.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

DEBELUX AUDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

3. - L'assemblée générale délègue la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Thomas Ter Pelle, prénommé.

4. - Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 97S, fol. 79, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

E. Schlessler.

(13231/227/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

## **PAPETERIE STROOSBUERGERSTROOSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Sonja Kops, commerçante, épouse de Monsieur Alain Schaack, demeurant à L-1520 Luxembourg, 68, rue Adolphe Fischer;

2.- Monsieur Gaston Marchetti, commerçant, demeurant à L-5752 Frisange, 15, rue Belle-Vue;

3.- Madame Liliane Streicher, sans état particulier, épouse du sieur Fernand Ludzack, demeurant à L-2554 Luxembourg, 5, rue Putti Stein.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Objet – Raison sociale – Durée – Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de librairie - papeterie, comprenant la vente de journaux, de périodiques, de livres de poche, d'articles scolaires, d'articles de bimbeloterie, de cartes-vues, d'articles de toilette, d'articles pour fumeurs, d'articles de confiserie, de bijoux de fantaisie, d'articles de maroquinerie et de boissons.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de PAPETERIE STROOSBUERGERSTROOSS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

#### **Titre II.- Capital social – Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 500.000,- frs (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- frs (mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Sonja Kops, préqualifiée, cent soixante-cinq parts sociales	165
2.- Monsieur Gaston Marchetti, préqualifié, cent soixante-dix parts sociales	170
3.- Madame Liliane Streicher, préqualifiée, cent soixante-cinq parts sociales	165
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de 500.000,- frs (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV.- Dissolution – Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,- frs).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) *Gérante technique:*

Madame Sonja Kops, commerçante, épouse de Monsieur Alain Schaack, demeurant à L-1520 Luxembourg, 68, rue Adolphe Fischer.

b) *Gérant commercial:*

Monsieur Gaston Marchetti, commerçant, demeurant à L-5752 Frisange, 15, rue Belle-Vue.

Pour des opérations ne dépassant pas les cinquante mille francs (50.000,- frs), la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature de la gérante technique est requise.

*Condition spéciale*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Kops, G. Marchetti, L. Streicher, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1997, vol. 827, fol. 32, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 avril 1997.

J.-J. Wagner.

(13232/239/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg; et
- 2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, représenté aux fins des présentes par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 mars 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOORTMALT INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cents millions (500.000.000,-) de francs luxembourgeois, qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 28 mars 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à 16.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

#### *Souscription*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, six cent vingt-cinq actions . . . . .	625
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:
  - a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  - b) Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  - c) Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 97S, fol. 79, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

R. Neuman.

(13216/226/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

### **PAPIBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TEXMO S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Milan, 6, Via Bigli, ici représentée par Monsieur Bruno Modena, entrepreneur, domicilié à Milan, 6, Via Bigli et demeurant à Londres, Curzon Street 58,

agissant en sa qualité de mandataire de la société TEXMO S.r.l. suivant décision de l'assemblée générale des associés de ladite société du 10 janvier 1997, dont une copie certifiée conforme restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la détention, la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles pour son compte propre.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de PAPIBA, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à huit milliards de lires italiennes (8.000.000.000,- ITL), représenté par huit mille (8.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un million de lires italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par la dissolution, la faillite ou le décès d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### *Souscription et libération*

Les huit mille (8.000) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, la société de droit italien TEXMO S.r.l., prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par l'apport à la société de l'immeuble suivant: immeuble sis à Milan, 5, Via Bigli, comprenant le terrain et l'entier palais, composé en partie de 3 étages et en partie de 4 étages, avec une petite cour intérieure, un petit jardin derrière le palais, le tout inscrit au cadastre de Milan, Office Technique de Milan («Ufficio Tecnico Erariale di Milano») comme suit:

- feuille 389, plan 175, sub 9, Via Bigli, 5, P. SI,
- feuille 389, plan 175, sub 501, Via Bigli, 5, P.T.,
- feuille 389, plan 175, sub 502, Via Bigli, 5, P.T.,
- feuille 389, plan 175, sub 503, Via Bigli, 5, P.1.,
- feuille 389, plan 175, sub 504, Via Bigli, 5, P.1.,
- feuille 389, plan 175, sub 505, Via Bigli, 5, P.1.,
- feuille 389, plan 175, sub 506, Via Bigli, 5, P.2.,
- feuille 389, plan 175, sub 507, Via Bigli, 5, P.2.,
- feuille 389, plan 175, sub 508, Via Bigli, 5, P.3.

#### *Titre de propriété*

1. Madame Elena Fausta Levi de Veali a acquis l'immeuble décrit ci-dessus par acte du 16 janvier 1958, n° 18.238/3.086 du répertoire du notaire Vito Borgomaneri de Milan, enregistré à Milan le 21 janvier 1958 sous le numéro 3278/2732.

2. Ledit immeuble a été transféré suivant décret de transfert rendu par la Cour de Milan le 18 septembre 1979, n° 15.665 R.E., transcrit au bureau des Hypothèques de Milan le 11 octobre 1979 sous les numéros 35.1447/29.596 à la société C.D.T. S.p.A.

3. La société C.D.T. S.p.A. a vendu ledit immeuble à la société TEXMO S.r.l. en vertu d'un acte du 16 octobre 1979, n° 19.127 du répertoire du notaire Gallizia de Milan, transcrit au bureau des hypothèques de Milan le 6 novembre 1979 sous le numéro 38.590/32.283.

4. TEXMO S.r.l., créée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, transformée en société anonyme et retransformée en société à responsabilité limitée suivant deux actes de transformation, est propriétaire dudit immeuble depuis le 6 novembre 1979.

#### *Evaluation*

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'une évaluation de l'architecte Gianni Barbi de Milan datée du 20 février 1997, laquelle restera annexée aux présentes. Il résulte de cette évaluation que l'immeuble apporté a une valeur d'au moins huit milliards de liras italiennes (8.000.000.000,- ITL).

#### *Clauses et conditions*

L'immeuble prédésigné est apporté dans son état actuel, avec toutes les appartenances et dépendances ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachées, sans garantie pour la contenance du terrain ni pour les indications cadastrales.

De plus, il n'est assumé aucune garantie pour les vices soit apparents soit cachés pouvant y être attachés.

La société apporteuse déclare qu'il n'existe aucun obstacle à l'apport de l'immeuble à la présente société.

La société apporteuse déclare et garantit que l'immeuble est libre de toutes dettes hypothécaires et privilégiées, même occultes.

La société apporteuse déclare expressément renoncer à toute inscription d'office et à l'inscription de toute hypothèque légale.

L'entrée en jouissance de l'immeuble apporté est immédiate et tous les impôts fonciers et autres charges pouvant le grever sont à la charge de la société PAPIBA, S.à r.l., à partir de ce jour.

Il résulte d'une attestation délivrée par Maître Maria Celeste Pampuri, notaire à Milan, en date du 20 février 1997, qui restera annexée aux présentes, que l'immeuble est libre d'hypothèques et autres charges à l'exception d'une hypothèque inscrite le 22 novembre 1979 sous le numéro 40911/5029, dont la radiation a été approuvée suivant acte notarié du 11 novembre 1993, soumis au bureau des hypothèques de Milan en 1994.

D'après cette même attestation, l'immeuble peut être librement apporté à la société sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une quelconque autorisation administrative, et enfin qu'il n'existe pas de droit de préemption au profit d'une tierce personne.

La comparante décharge le notaire soussigné de toutes recherches et vérifications supplémentaires et fera son affaire de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription du présent acte partout où il sera besoin en Italie, ce à quoi elle s'engage par les présentes expressément.

*Décision de l'associé unique*

Ensuite, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Hans De Graaf, managing director, demeurant à Mamer;
  - b) Madame Juliette Lorang, fondée de pouvoir principale, demeurant à Neuhaeusgen;
  - c) Monsieur Maarten Van de Vaart, VAART, senior account manager, demeurant à Steinsel.

Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe à deux.

2. Le siège social est établi à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

3. L'associée donne tous les pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes, et plus particulièrement à Monsieur Bruno Modena, prénommé, pour faire toutes déclarations et, en général, faire tout ce qui est nécessaire en vue de l'enregistrement et de la transcription de l'acte en Italie.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Modena, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 96S, fol. 30, case 1. – Reçu 1.656.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

F. Baden.

(13233/200/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**SICLAN HOLDINGS S.A., Holdinggesellschaft.**

Registered office: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

## STATUTES

This twenty-sixth day of July nineteen hundred and ninety-six, there appeared before Me, the undersigned notary Camille Mines, with official residence in Redange, Grand Duchy of Luxembourg:

Mr Georg Peter Rockel, Wirtschaftsprüfer, resident of Pratz (Grand Duchy of Luxembourg),

1. acting on his own behalf,
2. acting as managing partner for and on behalf of BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à.r.l., with residence in Luxembourg-Cents (Grand Duchy of Luxembourg).

Which parties have agreed to form a Holding Company pursuant to the Memorandum and Articles of Association following hereafter:

**I. Name - Seat - Duration**

**Art. 1.** The Company is formed on the basis of the Law concerning commercial companies of 10th August 1915 and the amendments thereto.

The name of the Company is SICLAN HOLDINGS S.A.

The registered office of the Company is in the City of Luxembourg. It may be transferred to any locality within the Grand Duchy of Luxembourg by ordinary resolution of the board.

Should extraordinary events of a political, economic, or social manner occur, or be about to occur, which would be likely to impair the normal conduct of business at the seat of the Company and/or the unhindered traffic between this seat and places abroad, the seat of the Company may be temporarily transferred abroad, although for no longer than the restoration of normal circumstances, and that by retaining its Luxembourg nationality.

The duration of the Company is unlimited. It may be wound up by a resolution of a general meeting following the applicable rules for amendments to the Memorandum and Articles of Association.

**II. Purpose**

**Art. 2.** The purpose of the Company is that of a Holding Company which participates, controls and utilizes such participations, but without interfering neither directly nor indirectly in the administration of these companies.

The Company may, in particular, acquire all types of securities, be it by contribution, purchase option, purchase or by other means, and may sell the same by sale, assignment, exchange or by any other means.

Likewise, it has the purpose of acquiring patents and licences, as well as the utilization of such patents and other rights, which are connected with them or complement to them.

The Company may raise loans, and may authorize the companies it is involved with to take up loans, advances and guarantees.

The Company may neither directly nor actively conduct business, nor may it run a commercial business accessible to the public.

It will take all measures to safeguard its rights, and can conduct any business and take all measures which are related to the purpose of the Company, or which are useful thereto, within the scope of the Law of 31st July 1929.

### III. Capital - Shares

**Art. 3.** The capital of the Company shall amount to fifty thousand US dollars (USD 50,000) and shall be divided into one hundred (100) shares, each with a nominal value of five hundred US dollars (USD 500).

**Art. 4.** The shares may be registered or bearer shares at the shareholder's discretion, except those shares which must by law be registered shares. The shares of the Company may either be issued as an all-share-certificate or in certificates which express multiple quantities of shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves, this complying with the provisions of Article 49-2 of the Law concerning commercial companies.

### IV. Administration

**Art. 5.** The Company shall be administered by a board of not less than three members, who do not have to be shareholders of the Company. The members of the board shall be appointed for a period of up to six years; they may be dismissed at the discretion of the general meeting. A re-election is possible. If a member of the board retires before the expiration of his period of office, the remaining officers of the board may, together with the commissary, appoint a temporary successor, whose appointment must be confirmed by the general meeting.

**Art. 6.** The administrative board has the most extensive powers to conduct all transactions, and to effect all acts which it deems necessary or useful for the fulfilment of the purpose of the Company. It is competent for all the affairs of the Company, unless they are reserved for a general meeting by the Law or these Memorandum and Articles of Association.

The administrative board may appoint its president who will chair the meetings of the administrative board, and who will act as speaker of the administrative board for all external purposes.

In the absence of the president, the chair will be transferred to the oldest present member of the administrative board.

The administrative board will only have a quorum if the majority of its members are present or represented.

A member of the administrative board may be represented by another member, who shall have been authorized in writing by telegram, telefax or telex. In urgent cases a vote may be taken by normal letter, telegram, telefax or telex.

The resolutions of the administrative board may be passed with the majority of the votes. In a tied vote, the chairman's vote shall be decisive.

The Company shall, in principal, be validly bound by the joint signatures of not less than two members of the administrative board.

The administrative board may, however, by written power of attorney, transfer the representation of the Company to one or more members of the administrative board, directors, managers or other employees for the daily conduct of business, in part or in its entirety.

The transfer of such power of attorney is subject to a prior resolution of the general meeting.

### V. Supervision

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more commissaries, who do not have to be shareholders of the Company, and who shall be appointed for a period of up to six years; they may be dismissed at the discretion of the general meeting. A re-election is possible.

### VI. Business year

**Art. 8.** The business year begins on the 1st January and ends on the 31st December, the first business year begins today and will end on 31st December 1997.

### VII. General meeting

**Art. 9.** The annual general meeting shall be held on the first Friday of September at 3 p.m. at the seat of the Company or another location specified in the letter of notice of the general meeting, the first time being in September 1998.

Should this day be a statutory holiday, the general meeting shall be held on the next business day.

Extraordinary general meetings are to be called by the administrative board, should it see reason for one, or should one or more of the shareholders, who directly or jointly own at least 25 per cent of the Company share capital, request a call for such a meeting.

**Art. 10.** The compliance with the statutory provisions on the calling of general meetings may be disregarded if all shareholders are either present or represented, and if they declare that the contents of the agenda were known to them in advance.

The administrative board may make the attendance of the shareholders to the general meeting subject to their depositing of their shares five full days before the date fixed for the meeting.

Each shareholder may exercise his voting right by himself or through a proxy, who need not be a shareholder. Unless the law provides otherwise, and as long as it is not a non-voting share, each share is entitled to one vote.

**Art. 11.** The general meeting has the most extensive powers to take all measures, and to pass or approve all resolutions which are in the interest of the Company. It decides in particular the rules of procedure.

**Art. 12.** Subject to the conditions contained in article 72-2 of the Law concerning commercial companies and with the approval of the commissary(ies) of the Company, the administrative board is authorized to pay interim dividends.

**Art. 13.** These Memorandum and Articles of Association shall be governed, in addition, by the provisions of the law concerning commercial companies dated 10th August 1915, as amended, and the Law concerning holding companies dated 31st July 1929.

**Art. 14.** The Company will distribute all profits, except those of the required legal reserves, to all the shareholders, unless an alternative decision is made by the general meeting.

*Subscription and payment*

The above-mentioned parties have been subscribed to as following:

1) BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à.r.l., aforementioned, ninety-nine	99 shares
2) Georg Peter Rockel, aforementioned, one	<u>1 share</u>
Total: one hundred	100 shares

All shares have been paid up to 100 per cent in cash, whereby the amount of fifty thousand US dollars (USD 50,000) is at the Company's full disposal from today's date, and has been proved to the acting notary, who expressly confirms this.

*Statement*

The undersigned notary has established that the conditions of Article 26 of the Law concerning commercial companies have been met.

*Valuation*

For the purpose of registration, the capital of the Company hereby set up is evaluated at one million five hundred and twenty thousand Luxembourg francs (1,520,000.-).

*Costs*

The total amount of costs, expenditures, remunerations, and expenses of whatever nature, which had been incurred by the Company through its formation, amounts to approximately eighty thousand Luxembourg francs (80,000.-).

*Extraordinary general meeting*

Subsequently, the aforementioned parties, representing the entire share capital, held an extraordinary general meeting, which they acknowledged as validly called, and after establishing the proper composition of the meeting, unanimously passed the following resolutions:

1° The number of members of the administrative board shall be three; the number of the commissaries shall be one.

2° The following are appointed members of the administrative board:

a) Mr Manfred Braun, Director of Companies, resident of Luxembourg City;

b) Mr Carlos Zeyen, Lawyer, resident of Bridel;

c) Mr Michel Schaus, Lawyer, resident of Luxembourg City.

3° The following is appointed as commissary:

BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Chartered Accountants, resident of Luxembourg-Cents.

4° The mandates of the members of the board and the commissary end with the ordinary general meeting for the business year 1996/97.

5° The seat of the Company shall be in L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

*Contents of the deed*

The undersigned notary, who speaks and understands English, declares that on claim of the Appearer this deed is worded in English followed by a translation into German. In case of divergences between the English and the German versions, only the English text will prevail.

Witnessed in Luxembourg, in the seat of the Company, on the date as aforementioned. After being read to the Appearer, personally known by the acting notary, both of them did sign the present original deed.

Signé: G.P. Rockel, C. Mines.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

An diesem sechszwanzigsten Juli neunzehnhundertsechszundneunzig.

Ist vor Mir, dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtssitz in Redingen, Grossherzogtum Luxemburg, erschienen:

Herr Georg Peter Rockel, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Pratz, Grossherzogtum Luxemburg, handelnd

1. in eigenem Namen,

2. als Geschäftsführer für BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg-Cents, Grossherzogtum Luxemburg.

Genannte Parteien haben die Gründung einer Holdinggesellschaft vereinbart gemäss folgender Satzung:

**I. Name - Sitz - Dauer**

**Art. 1.** Die Gesellschaft wird gegründet gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen.

Der Name der Gesellschaft ist SICLAN HOLDINGS S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in der Stadt Luxemburg. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen

diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch nicht länger als bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt. Die Dauer kann begrenzt werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre unter den für Satzungsänderungen geltenden Bedingungen.

## II. Gesellschaftszweck

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der einer Holdinggesellschaft, die sich an anderen Kapitalgesellschaften beteiligt und diese Beteiligungen verwaltet und nutzt ohne sich jedoch in die Geschäftsführung dieser Gesellschaften einzumischen.

Die Gesellschaft kann namentlich auch alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Kaufoption, Kauf oder auf andere Weise und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Zweck ist auch der Erwerb von Patenten und Lizenzen sowie die Nutzung dieser Patente und anderer Rechte, welche mit diesen verbunden sind oder sie ergänzen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie die Gesellschaften, an welchen sie beteiligt ist, ermächtigen, Anleihen, Vorschüsse und Garantien aufzunehmen.

Die Gesellschaft wird weder mittelbar noch unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen, um ihre Rechte zu wahren, und kann im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 alle Geschäfte und Handlungen vornehmen, die ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder dienlich sind.

## III. Kapital - Aktien

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend US Dollars (USD 50.000,-), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert US Dollars (USD 500).

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen, welche laut Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien können in Zertifikaten über alle oder mehrere Aktien ausgegeben werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen im Rahmen von Artikel 49-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

## IV. Verwaltung

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt. Die Mitglieder können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats zusammen mit dem Kommissar einen vorläufigen Nachfolger bestellen, dessen Bestellung durch die Generalversammlung zu bestätigen ist.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Transaktionen durchzuführen und alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, soweit sie nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt und der in allen externen Angelegenheiten als Sprecher des Verwaltungsrats auftritt.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem ältesten anwesenden Mitglied des Verwaltungsrats übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Ein Mitglied des Verwaltungsrats kann sich durch ein anderes Mitglied vertreten lassen.

Die Vollmacht zur Vertretung kann schriftlich, telegrafisch, durch Telefax oder fernschriftlich erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telefax oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird generell durch die Kollektivunterschrift von wenigstens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann jedoch durch schriftliche Vollmacht, einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten, die Vertretung der Gesellschaft betreffend die tägliche Geschäftsführung, ganz oder teilweise übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

## V. Überwachung

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen und für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden; sie können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Ihre Wiederwahl ist möglich.

## VI. Geschäftsjahr

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember, das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1997.

## VII. Generalversammlung

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag im Monat September um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort und zum ersten Mal im September 1998.

Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet diese am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Ausserordentliche Generalversammlungen werden vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder wenn einer oder mehrere Anteilseigner, die Einberufung einer solchen Versammlung fordern, die mittelbar oder gemeinsam mindestens 25 % des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 10.** Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verlangen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu sein, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht und es sich nicht um eine stimmrechtslose Aktie handelt.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verfahrensregeln.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars beziehungsweise der Kommissare der Gesellschaft auszuzahlen.

**Art. 13.** Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze Anwendung.

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird alle Gewinne, welche nicht zur Bildung der gesetzlichen Reserve benötigt werden, an alle Aktionäre ausschütten, es sei denn, die Generalversammlung nähme einen andersartigen Beschluss.

### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) BDO BINDER (LUXEMBURG), S.à r.l., vorgeannt, neunundneunzig .....	99 Aktien
2) Georg Peter Rockel, vorgeannt, eine Aktie .....	1 Aktie
Total: .....	100 Aktien

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von fünfzigtausend US Dollars (USD 50.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### *Abschätzung*

Für Zwecke der Einregistrierung wird das Kapital der eben gegründeten Gesellschaft auf eine Million fünfhundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.520.000,-) abgeschätzt.

### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr achtzigtausend Luxemburger Franken (80.000,-).

### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemässen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:

a) Herr Manfred Braun, Geschäftsführer, wohnhaft in Luxemburg-Stadt;

b) M<sup>e</sup> Carlos Zeyen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Bridel;

c) M<sup>e</sup> Michel Schaus, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg-Stadt.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

BDO BINDER (LUXEMBURG), S.à r.l., Wirtschaftsprüfungsgesellschaft in Luxemburg-Cents.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung für das Geschäftsjahr 1996/97.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2343 Luxemburg, 17, rue des Pommiers.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt, dass auf Antrag des Komparenten diese Urkunde in Englisch verfasst ist.

Viertes und letztes Blatt gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Sollten Unstimmigkeiten zwischen beiden Texten entstehen, wird die englische Fassung allein massgebend sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Kompartmenten, welcher dem Notar persönlich bekannt ist, hat dieser mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. P. Rockel, C. Mines.

Einregistriert in Redingen, am 6. August 1996, Band 395, Blatt 70, Fach 12. – Erhalten 15.200 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): R. Schaack.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Redingen, am 9. April 1997.

C. Mines.

(13234/225/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

### **SOFIRATA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bounpheng Rattanavan, commerçant, demeurant 53/4 Goodlet Street, Surryhills NSW., Australie-2010, ici représenté par:

Monsieur Steven Chan, commerçant, demeurant 517 Rama 3 RD Yannawa Bang Pong Pang, Bangkok 10120, Thaïlande,

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2.- Monsieur Hark Kwan David Chan, commerçant, demeurant 12/C Tower II, Estoril Court, 55 Garden Road, Hongkong, déclarant avoir changé son nom originaire de Thao Boun Ratanavan en son nom actuel.

Lesquels fondateurs comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** 1.1. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination SOFIRATA S.A.

**Art. 2. Siège social.** 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet.** 3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Titre II. Capital**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à FRF 38.790.000,- (trente-huit millions sept cent quatre-vingt-dix mille francs français), divisé en 38.790 (trente-huit mille sept cent quatre-vingt-dix) actions de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** 6.1. Le capital autorisé est fixé à FRF 100.000.000,- (cent millions de francs français).

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile et tel qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

**Art. 9. Cession d'actions.** Toute transaction d'actions de la société est libre.

### **Titre III. Administration, Direction, Surveillance**

**Art. 10. Conseil d'administration.** 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Il sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration.** 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.** 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

### **Titre IV. Assemblée générale**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.** 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième lundi du mois de mars à 11.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Vote.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.** 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices.** 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.** 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit par expiration de son terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre VII. Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trente-huit mille sept cent quatre-vingt-dix actions comme suit:

1.- Monsieur Bounpheng Rattanavan, préqualifié, vingt-cinq mille trois cent trente-cinq actions . . . . .	25.335
2.- Monsieur Hark Kwan David Chan, déclarant avoir changé son nom originaire de Thao Boun Rattanavan en son nom actuel, préqualifié, treize mille quatre cent cinquante-cinq actions . . . . .	<u>13.455</u>
Total: trente-huit mille sept cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	<u>38.790</u>

lesquels fondateurs ont déclaré souscrire les 38.790 (trente-huit mille sept cent quatre-vingt-dix) actions et les libérer intégralement par l'apport de 215.500 (deux cent quinze mille cinq cents) actions nominatives de la société TANG FRERES, une société anonyme de droit français, ayant son siège au 48, avenue d'Ivry, F-75013 Paris.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi le 14 mars 1997 par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

#### *«Conclusion:*

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la valeur totale de FRF 38.790.000 à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 38.790 actions, d'une valeur nominale de FRF 1.000 chacune de SOFIRATA à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera ci-annexé.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à la somme de deux cent trente-sept millions cent onze mille six cent trente-trois francs (frs 237.111.633,-).

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux millions sept cent mille francs (LUF 2.700.000,-).

La constitution étant réalisée par apport en nature, les fondateurs déclarent que les fonds nécessaires au paiement desdits frais et de tous accessoires ont été dûment provisionnés en numéraire et seront intégralement versés au compte du notaire détenteur de la minute.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.
3. L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, Grand-Duché de Luxembourg.
4. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle se tenant en 1998:

a) Monsieur Hark Kwan David Chan, commerçant, demeurant 12/C Tower II, Estoril Court, 55 Garden Road, Hongkong, déclarant avoir changé son nom originaire de Thao Boun Ratanavan en son nom actuel,

b) Monsieur Steven Chan, commerçant, demeurant 517 Rama 3 RD Yannawa Bang Pong Pang, Bangkok 10120, Thaïlande,

c) Monsieur Thao Phonepradit Ratanavanh, commerçant, demeurant 517 Rama 3 RD, Yannawa Bang Pong Pang, Bangkok 10120, Thaïlande.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période: H.R.T. REVISION, S.à r.l., Domaine de Beaulieu, 32, rue J.-P. Brasseur, L-1258 Luxembourg.

6. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. K. D. Chan, S. Chan, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1997, vol. 827, fol. 20, case 10. – Reçu 2.371.116 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 avril 1997.

J.-J. Wagner.

(13236/239/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

### STUDIO 352, Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Stéphan Roelants, directeur, demeurant à L-7447 Lintgen, 98A, route de Fischbach;

2) Monsieur André Roelants, cadre supérieur, demeurant à L-7447 Lintgen, 98A, route de Fischbach, ici représenté par Monsieur Stéphan Roelants, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Anzère (Suisse), le 1<sup>er</sup> avril 1997, laquelle restera annexée aux présentes;

3) Monsieur Robert Gheysens, directeur de production, demeurant à L-8366 Hagen, 18, rue Randlingen;

4) Madame Christiane Dupont, sans profession, demeurant à B-7940 Brugelette, 35, rue des Combattants;

5) Madame Anne Prigent, secrétaire de direction, demeurant à F-57000 Metz, 11, place de Chambre.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STUDIO 352.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la conception, la réalisation, la production et la distribution d'oeuvres audiovisuelles, ainsi que la prestation de tous services s'y rapportant.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles de faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier avril à quinze heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur André Roelants, six cent cinquante actions . . . . .	650
2) Monsieur Stéphane Roelants, deux cents actions . . . . .	200
3) Madame Christiane Dupont, deux cents actions . . . . .	200
4) Madame Anne Prigent, cent actions . . . . .	100
5) Monsieur Robert Gheysens, cent actions . . . . .	100
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 50 % (cinquante pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (625.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Stéphan Roelants, directeur, demeurant à L-7447 Lintgen, 98A, route de Fischbach,

b) Monsieur Robert Gheysens, directeur de production, demeurant à L-8366 Hagen, 18, rue Randlingen,

c) Madame Christiane Dupont, sans profession, demeurant à B-7940 Brugelette, 35, rue des Combattants,

d) Madame Rosita Finet, sans profession, demeurant à L-7447 Lintgen, 98A, route de Fischbach.

Monsieur Stéphan Roelants est nommé administrateur-délégué de la société.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur André Roelants, cadre supérieur, demeurant à L-7447 Lintgen, 98A, route de Fischbach.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

5) Le siège social est établi à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roelants, R. Gheysens, C. Dupont, A. Frigent, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 75, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

F. Baden.

(13237/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**ANGLERTREFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roger Fox, commerçant, demeurant à L-6580 Rosport, 6, route d'Echternach, ici représenté par Monsieur John Kleinschmidt, demeurant à Aspelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 décembre 1996, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

2.- Monsieur John Kleinschmidt, commerçant, demeurant à L-5720 Aspelt, 27, op Laangert;

3.- La société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., avec siège social à Luxembourg, 131, rue de Hollerich;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur John Kleinschmidt, prèdit.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ANGLERTREFF, S.à r.l., avec siège social à L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich;

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller d'Esch-sur-Alzette, le 12 février 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 15.633.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur John Kleinschmidt, prèdit, déclare par les présentes céder et transporter à la société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A. cinquante-six (56) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée ANGLERTREFF, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le franc symbolique que Monsieur John Kleinschmidt reconnaît par les présentes avoir reçu ce dont quittance et titre pour solde.

*Deuxième et dernière résolution*

Suite à la prédite cession de parts, l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Roger Fox, prèdit	44 parts
- La société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., prèdite	56 parts
Total: cent parts sociales	100 parts»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de la présente assemblée générale, est estimé approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kleinschmidt, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 1997, vol. 827, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 avril 1997.

C. Doerner.

(13243/209/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**ANGLERTREFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

C. Doerner.

(13244/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**ADVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.801.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(13238/057/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**ADVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.801.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 1<sup>er</sup> avril 1997*

Ont été nommés administrateurs du fonds pour une année statutaire de 1 an:

MM. Francesco Confuorti;

Pietro de Luca;

Giuseppe Michelucci;

Umberto Pizzimenti;

Dominick Salvatore;

Fabrizio Viola.

Le mandat de l'Auditeur statutaire, KPMG AUDIT - LUXEMBOURG, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Le mandat des Administrateurs et de l'Auditeur statutaire expirera immédiatement après la tenue de l'Assemblée Générale de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme

ADVANTAGE, SICAV

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13239/057/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**AGRATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.747.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(13241/057/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**AGRATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.747.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires  
tenue au siège social en date du 3 février 1997*

Messieurs Pierantonio Agrati, Cesare Annibale Agrati, Alex Schmitt, Pier Luigi Tomassi et Madame Sylvie Theisen sont reconfirmés dans leur mandat d'administrateur pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS ASSOCIES, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg, a été renommée commissaire aux comptes de la société pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
AGRATI INTERNATIONAL S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13242/057/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**ARGENTARIA GLOBAL FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.342.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 29 mai 1996 a nommé M. Félix Lopez Gamboa à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Juan Vilanova Garcia.

*Pour ARGENTARIA GLOBAL FRONTIER FUND, SICAV  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme*

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13247/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**AQUAFISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5720 Aspelt, 27, Op Laangert.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur René Arnoux, employé privé, demeurant à F-57840 Ottange, 39, rue du Moulin, ici représenté par Monsieur John Kleinschmidt, demeurant à Aspelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 décembre 1996, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

2.- Monsieur John Kleinschmidt, commerçant, demeurant à L-5720 Aspelt, 27, op Laangert;

3.- La société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., avec siège social à Luxembourg, 131, rue de Hollerich;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur John Kleinschmidt, prédit.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 3) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée AQUAFISCH, S.à r.l., avec siège social à L-5720 Aspelt, 27, Op Laangert;

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller d'Esch-sur-Alzette, le 21 juillet 1990, publié au Mémorial C de 1991, page 1.696;

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 19 août 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 28.082;

et modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 9 mai 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 19.645.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur John Kleinschmidt, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à la société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A. cinquante-six (56) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée AQUAFISCH, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le franc symbolique que Monsieur John Kleinschmidt reconnaît par les présentes avoir reçu ce dont quittance et titre pour solde.

*Deuxième et dernière résolution*

Suite à la prédite cession de parts, l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- La société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., prédite . . . . .	56 parts
- Monsieur René Arnoux, prédit . . . . .	44 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de la présente assemblée générale, est estimé approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kleinschmidt, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 1997, vol. 827, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 avril 1997.

C. Doerner.

(13245/209/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**AQUAFISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5720 Aspelt, 27, Op Laangert.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

C. Doerner.

(13246/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**ATELIERS A. GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 10, rue Sigismond.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

ATELIERS A. GRAAS, S.à r.l.

Signatures

(13248/616/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**BANCO ITAU EUROPA FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.477.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 7 avril 1997*

- Messrs Alfredo Egydio Setubal, Paulo Roberto Soares et Carlos Henrique Mussolini sont réélus administrateurs pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

- COOPERS & LYBRAND sont nommés commissaire aux comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

BANCO ITAU EUROPA FUND  
MANAGEMENT COMPANY S.A.

(13250/023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**CETREL S.C., CENTRE DE TRANSFERTS ELECTRONIQUES, Société Civile.**

Siège social: L-1274 Howald, 3, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 23.562.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13258/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**BIORIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 135, rue de Hollerich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves Clees, employé privé, demeurant à L-3333 Hellange, 17, route de Bettembourg, ici représenté par Monsieur John Kleinschmidt, demeurant à Aspelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 décembre 1996, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

2.- Monsieur Joseph Racz, maître-serrurier en retraite, demeurant à L-8413 Steinfort, 1, rue du Cimetière, ici représenté par Monsieur John Kleinschmidt, demeurant à Aspelt, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 décembre 1996;

3.- Monsieur John Kleinschmidt, commerçant, demeurant à L-5720 Aspelt, 27, op Laangert.

4.- Monsieur Emile Roller, ajusteur, demeurant à L-3471 Dudelange, 14, rue de la Forêt, ici représenté par Monsieur John Kleinschmidt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 décembre 1996; lesquelles trois (3) prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement;

5.- la société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., avec siège social à Luxembourg, 131, rue de Hollerich;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur John Kleinschmidt, prèdit.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 4) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BIORIFF, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 135, rue de Hollerich;

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller d'Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 13.623;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, le 7 mai 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 20.025.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur John Kleinschmidt, prèdit, déclare par les présentes céder et transporter à la société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A. soixante (60) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée BIORIFF, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le franc symbolique que Monsieur John Kleinschmidt reconnaît par les présentes avoir reçu ce dont quittance et titre pour solde.

*Deuxième et dernière résolution*

Suite à la prédite cession de parts, l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept millions de francs (7.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de soixante-dix mille francs (70.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Yves Clees, prèdit . . . . .	20 parts
- Monsieur Joseph Racz, prèdit . . . . .	10 parts
- Monsieur Emile Roller, prèdit . . . . .	10 parts
- La société anonyme INTERNATIONAL FISHING DISTRIBUTION S.A., prédite . . . . .	60 parts
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de la présente assemblée générale, est estimé approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Kleinschmidt, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 1997, vol. 827, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 avril 1997.

C. Doerner.

(13254/209/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**BIORIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 135, rue de Hollerich.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

C. Doerner.

(13255/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**BANQUE LEU (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 16.578.

Société constituée par acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 avril 1979, statuts publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 101 du 9 mai 1979, statuts modifiés publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 295 du 12 octobre 1985, statuts modifiés le 16 décembre 1985 publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 49 du 25 février 1986, statuts modifiés le 28 février 1986 publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 149 du 5 juin 1986, statuts modifiés le 15 décembre 1987 publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 77 du 23 mars 1988, statuts modifiés le 11 décembre 1991 publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 237 du 3 juin 1992, statuts modifiés le 29 juin 1995 publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 504 du 3 octobre 1995

Les états financiers au 31 décembre 1996 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 17, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BANQUE LEU (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(13251/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**CARRE BLANC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

Réunion du Conseil d'administration du 2 décembre 1996

Présences: M. Robert Wiget;  
M. Roland Dernoeden;  
M. Henri Grethen.

Point 1) Nomination:

Le conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer les fonctions de président du conseil d'administration à M. Roland Dernoeden.

Le conseil, à l'unanimité, nomme vice-président M. Robert Wiget.

Usant du droit lui conféré par l'Assemblée générale de ce jour, le Conseil d'administration délègue tous les pouvoirs pour la gestion journalière de la société à M. Roland Dernoeden. Conformément à l'article 12 des statuts, il portera le titre d'administrateur-délégué.

Est nommé directeur de la société, M. Jean-Paul Marc, demeurant au 211, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Ses attributions et pouvoirs seront consignés dans son contrat de travail.

Point 2) Budget:

L'élaboration d'un budget pour la période de ce jour jusqu'à la fin de l'exercice se terminant le 31 décembre 1997 est confié à l'administrateur-délégué qui s'en chargera conjointement avec le directeur.

La prochaine réunion du Conseil d'administration est fixée au 20 février 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13256/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**CARRE BLANC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

**PROCURATION**

Le soussigné Roland Dernoeden, administrateur de sociétés, donne par la présente pouvoir à Monsieur Jean-Paul Marc, demeurant à Luxembourg, d'accomplir tous devoirs et de faire toutes signatures nécessaires à la gestion administrative et financière de la société anonyme CARRE BLANC S.A.

Monsieur Jean-Paul Marc portera le titre de directeur.

Il pourra engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence d'une somme ne dépassant pas les 500.000,- francs (cinq cent mille francs).

Pour tout engagement supérieur à ce plafond, sa signature doit être contresignée par celle de l'Administrateur-délégué et en son absence, par celle d'un autre administrateur.

Ce mandat est à durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

Lu et accepté

J.-P. Marc R. Dernoeden

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13257/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**BAU-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 27.968.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 mars 1997 que le siège de la société est transféré à l'adresse suivante:

140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(13252/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**CHAMPS-COURS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6852 Manternach, 23-H, Cité Syrdall Studio.

R. C. Luxembourg B 31.254.

—  
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 18 mars 1997 à 16.00 heures*

*Délibérations*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de:

– M. Johannes Corelis Egbert Martinus van Wilpe, demeurant Minckelerstraat 11, 2522 CC 's-Gravenhage, Pays-Bas

– M. Karel G. Seijdel, demeurant Zilverpark 152, 5237 HV 's-Hertogenbosch, Pays-Bas

de leurs fonctions d'administrateurs de la société;

- d'accepter la démission de

– M. Johannes J. Neven

de son poste de commissaire aux comptes;

- de donner décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer:

– M. M.J.C. van der Mark, demeurant à Nijmegen, Pays-Bas

– M. W.J.C. van der Mark, demeurant à Nijmegen, Pays-Bas

en remplacement des administrateurs démissionnaires;

- de nommer

– M. M.F. Mertens

en remplacement du commissaire aux comptes.

Au terme de cette Assemblée, le Conseil d'Administration de CHAMP-COURS S.A. se compose des personnes suivantes:

Administrateurs: M. M.J.C. van der Mark, Stichting Administratiekantoor ADAM Beheer

M. W.J.C. der Mark

Commissaire aux comptes: M. M.F. Mertens.

Par décision spéciale, l'Assemblée Générale décide que le mandat des personnes mentionnées ci-dessus s'achèvera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'an 2000.

Le président lève la séance à 16.45 heures.

M.F. Mertens

*Un mandataire*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1997, vol. 306, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

(13259/209/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue G. Kroll.  
R. C. Luxembourg B 5.329.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 1997*

L'Assemblée Générale a ratifié le changement suivant au Conseil d'Administration:

- Monsieur Detlev Möhr, démissionnaire, a été remplacé avec effet au 22 mai 1996 par Monsieur Dirk Schulte-Hermann.

Ce mandat se terminera dans l'Assemblée Générale Ordinaire du mois de mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A.

Signatures

(13261/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**CONCEPT AND SALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Le soussigné Yves Geens, gérant de la société à responsabilité limitée CONCEPT AND SALES déclare que le siège social de la société n'est plus au

1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg  
mais désormais, avec effet immédiat au  
30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Y. Geens.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13262/692/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**DISTRICAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 23.913.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour ordre

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C.

Signature

(13263/611/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**FIDELIN S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 46.740.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13277/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**EDITIONS LETZEBURGER JOURNAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 5.056.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mars, à Luxembourg, au 123, rue Adolphe Fischer.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDITIONS LETZEBURGER JOURNAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

Ladite société a été constituée originellement sous la dénomination IMPRIMERIE DE L'EST, suivant acte reçu par le notaire Tony Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 octobre 1948, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 95 du 30 décembre 1948,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Roger Wurth, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 juin 1961, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 58 du 24 juillet 1961,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Mersch, en date du 31 décembre 1964, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 9 du 2 février 1965,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, de résidence à Luxembourg, en date du 11 mars 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 110 du 27 mai 1978,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyes-Walch, de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 254 du 3 octobre 1983, et

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 18 janvier 1997,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.056.

Bureau

La séance est ouverte à dix heures et demi sous la présidence de Monsieur Carlo Meintz, professeur, demeurant à Bereldange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

a) Monsieur Robert Wiget, administrateur de sociétés, demeurant à Dalheim,

b) Monsieur Joseph Anen, journaliste, demeurant à Ettelbruck.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 4 des statuts qui se lira comme suit:

«La société est constituée pour une durée indéterminée.»

2. Suppression de l'article 10 actuel.

3. Suppression de l'article 17 actuel.

4. Autorisation pour modifier la numérotation des articles en fonction des décisions intervenues.»

II.- Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, et conformément aux statuts sociaux, dans:

a) le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 89 du 25 février 1997 et numéro 106 du 5 mars 1997,

b) le quotidien Letzebuenger Journal du 25 février 1997 et du 5 mars 1997.

III.- Il existe actuellement 8.000 (huit mille) actions nominatives sans expression de valeur nominale, toutes entièrement libérées. Il résulte de la liste de présence que sur les 8.000 (huit mille) actions, quatre mille sept cent soixante-huit (4.768) actions sont présentes ou représentées, soit un nombre d'actions représentant plus de la moitié du capital social.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

#### *Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la durée de la société et de donner, en conséquence, à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.»

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'actuel article 10 des statuts.

##### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'actuel article 17 des statuts.

##### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la numérotation des articles des statuts en fonction des décisions intervenues précédemment.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de frs 45.000,- (quarante-cinq mille francs).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date et lieu qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Meintz, H. Grethen, R. Wiget, J. Anen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 97S, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 avril 1997.

T. Metzler.

(13265/222/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**EDITIONS LETZEBURGER JOURNAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 5.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 11 avril 1997.

T. Metzler.

(13266/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.597.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(13260/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**EDGO, THE ENGINEERING AND DEVELOPMENT GROUP, FINANCE S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 17.646.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour EDGO, THE ENGINEERING DEVELOPMENT GROUP,  
FINANCE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

S. Wallers J.-M. Schiltz

(13264/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.278.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(13273/057/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 37.278.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 avril 1997*

Messieurs Raymond Kirsch, Jean-Claude Finck, André George, Pietro de Luca, Georges Muller et Alex Schmitt sont reconfirmés dans leur mandat d'administrateurs du Fonds pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Le mandat de l'auditeur statutaire, KPMG AUDIT, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Leur mandat prendra fin aussitôt après la tenue de l'assemblée générale de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
EUROPEAN INVESTMENT AND PENSION FUND  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13274/057/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**EDITIONS DU LION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Differdange, 19, rue des Jardins.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 mars 1997, numéro 460 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 1997, vol. 832, fol. 16, case 3, que la société anonyme EDITIONS DU LION, avec siège social à Differdange, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Differdange, en date du 21 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 199 du 29 avril 1991, au capital social de 1.250.000,- francs,

a été dissoute avec effet rétroactif au 31 décembre 1996.

Les actionnaires accordent pleine et entière décharge aux administrateurs.

L'assemblée nomme comme liquidateur la FIDUCIAIRE SASSEL ET ZIMMER, avec siège à Luxembourg, 28, rue Henri VII, avec les pouvoirs prévus par la loi concernant les sociétés commerciales, sous réserve de faire consigner toutes sommes nécessaires à la liquidation, en observant les dispositions des articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins en la demeure du liquidateur.

Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1997.

Pour extrait  
N. Muller  
Notaire

(13267/224/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**EFFETA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 39.157.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(13269/595/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**EFFETA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 39.157.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 avril 1997*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé pour une période de six ans, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

EFFETA S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13270/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

---

**EET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 21, rue du Commerce.

Il résulte d'une décision du Conseil d'administration prise à l'unanimité, que:

1) l'adresse du siège de la société est transféré à: L-3450 Dudelange, 21, rue du Commerce;

2) que les trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Ramon Strainchamps, demeurant à Dudelange;

b) Madame Miranda Reuland-Pick, demeurant à Differdange;

c) Madame Myriam Schiavone-Pick, demeurant à Differdange;

sont nommés administrateurs-délégués, avec pouvoir de signature individuelle.

Dudelange, le 3 avril 1997.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 avril 1997, vol. 306, fol. 15, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(13268/207/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**EURO-COURS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6852 Manternach, 23-H, Cité Syrdall Studio.

R. C. Luxembourg B 31.255.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 18 mars 1997 à 17.00 heures**Délibérations*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de:

– M. Thomas Verweij

– Mme Elisabeth Bekker

de leurs fonctions d'administrateurs de la société;

- d'accepter la démission de

– M. Karel G. Seijdel

de sa fonction de commissaire aux comptes;

- de donner décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer:

– M. M.J.C. van der Mark, demeurant à Nijmegen, Pays-Bas

– M. W.J.C. van der Mark, demeurant à Nijmegen, Pays-Bas

en remplacement des administrateurs démissionnaires;

- de nommer

– M. M.F. Mertens

en remplacement du commissaire aux comptes.

Au terme de cette Assemblée, le Conseil d'Administration de EURO-COURS S.A. se compose des personnes suivantes:

Administrateurs: M. M.J.C. van der Mark

M. W.J.C. van der Mark

M. E. van der Wal.

Commissaire aux comptes: M. M.F. Mertens.

Par décision spéciale, l'Assemblée Générale décide que le mandat des personnes mentionnées ci-dessus s'achèvera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'an 2000.

Le président lève la séance à 17.45 heures.

M.F. Mertens

*Un mandataire*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1997, vol. 306, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(13271/209/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**FINANCIERE JOSEPH II S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 44.785.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997

Signature.

(13278/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**EUROFIRM S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-6852 Manternach, 23-H, Cité Syrdall Studio.  
R. C. Luxembourg B 35.128.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 18 mars 1997 à 18.00 heures*

*Délibérations*

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la démission de:
  - Mme Elisabeth Bekker
  - M. Thomas Verweij
 de leurs fonctions d'administrateurs de la société;
- d'accepter la démission de
  - M. Karel G. Seijdel
 de sa fonction de commissaire aux comptes;
- de donner décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;
  - de nommer:
    - M. M.J.C. van der Mark, demeurant à Nijmegen, Pays-Bas
    - M. W.J.C. van der Mark, demeurant à Nijmegen, Pays-Bas
 en remplacement des administrateurs démissionnaires;
  - de nommer
    - M. M.F. Mertens
 en remplacement du commissaire aux comptes.

Au terme de cette Assemblée, le Conseil d'Administration de EUROFIRM S.A. se compose des personnes suivantes:

Administrateurs: M. M.J.C. van der Mark  
M. W.J.C. van der Mark  
M. E. van der Wal.

Commissaire aux comptes: M. M.F. Mertens.

Par décision spéciale, l'Assemblée Générale décide que le mandat des personnes mentionnées ci-dessus s'achèvera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2000.

Le président lève la séance à 18.45 heures.

M.F. Mertens  
*Un mandataire*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1997, vol. 306, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

(13272/209/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**FAMIGROUP, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

EXTRAIT

– Il résulte d'une décision unanime des associés, en date du 14 mars 1997, que l'adresse sociale de la société est transférée au 4, boulevard Royal, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

*Pour la société*  
*Signature*  
*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13276/317/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**GEDEAM SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEDEAM SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de GEDAIR S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 362 du 29 juillet 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Charles Schmit, employé privé, demeurant à Capellen.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, Madame la présidente prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

– Changement de la monnaie d'expression du capital de LUF en ITL et modification subséquente des statuts.  
La modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 62.500.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,-, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de la valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer par conséquent la valeur nominale actuellement fixée à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,- et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital autorisé qui sera dorénavant exprimé en liras italiennes (ITL) et de transformer par conséquent le capital autorisé actuellement fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) en deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 2.500.000.000,-), au taux de conversion de LUF 1,- = ITL 50,- et qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, et ce, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997.

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et cinquième alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 62.500.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 2.500.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, C. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1997, vol. 97S, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13284/215/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**GEDEAM SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13285/215/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**EUROSHIPPING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 41.387.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 1997*

La démission de Messieurs Luca Vitiello, Gustave Stoffel, Dirk Raeymakers et Federico Franzina de leur poste d'administrateurs est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Messieurs A. de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, Grand-Duché de Luxembourg, Monsieur L. Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf, Grand-Duché de Luxembourg, Madame M.-F. Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

La démission de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement, Monsieur A. Schaus, comptable, demeurant à Tétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
EUROSHIPPING HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13275/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**GRANDS MAGASINS PORTE OUVERTE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11C, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 10.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 10, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

L'assemblée générale des actionnaires du 6 mars 1997 a

a) décidé la mise en paiement d'un dividende brut de 1.500,- francs aux 2.400 actions émises, soit au total 3.600.000,- francs, en reportant à nouveau un montant de 17.090.894,- francs;

b) renouvelé le mandat des administrateurs:

- Monsieur Guy Wolter, ingénieur diplômé, Luxembourg;
- Monsieur Gaston Schwertzer, docteur en droit, Medingen;
- SEBASTIAN, S.à r.l., représentée par Monsieur Jean-Claude Wolter, 11C, boulevard Joseph II, Luxembourg;
- Monsieur Jacquot Schwertzer;

c) renouvelé le mandat du commissaire aux comptes, Madame Diane Diederich-Wolter, diplômée HEC Lausanne, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

*Pour la société*  
Signature

(13296/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**IMBEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 25.238.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

(13297/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**IMBEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 25.238.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

(13298/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**IMBEX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 25.238.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 1997*

– Maître René Faltz, Maître Jacques Schroeder et Madame Carine Bittler ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société pour une période d'un an.

– BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société pour une période d'un an.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 1997.  
Luxembourg, le 7 avril 1997.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13299/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**GEMINA EUROPE BANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 27.177.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

GEMINA EUROPE BANK S.A.  
J. Wagner R. Carbonetti  
Fondée de pouvoir Directeur adjoint

(13286/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**GEMINA EUROPE BANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 27.177.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 2 avril 1997*

Messieurs Georges Muller, André George, Pietro de Luca, Riccardo di Lorenzo, Giorgio Drago, Mosè Franco, Agostino Fusconi et Alex Schmitt sont reconfirmés dans leur mandat d'administrateurs de la banque pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Leur mandat prendra fin aussitôt après la tenue de l'assemblée générale de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
GEMINA EUROPE BANK S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13287/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**ASSOCIATED HOLDINGS FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 48.432.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the first of April.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ASSOCIATED HOLDINGS FINANCE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 48.432), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 3rd of August, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 399 of the 15th of October 1994.

The meeting was opened at three o'clock with Mr Koen Van Baren, employee, residing in Mamer, in the chair, who appointed as secretary Mr Dirk Boer, employee, residing in Bertrange.

The meeting elected as scrutineer Ms Catherine Koch, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to wind up the Company and to put the Company in liquidation.

2. APPOINTMENT OF MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as liquidator and determination of the powers of the liquidator.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to dissolve the company and pronounces its liquidation as of today.

*Second resolution*

The meeting appoints as liquidator:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg.

The largest powers and especially those determined by articles 144 and following of the law of August 10th, 1915 on commercial companies are granted to the liquidator by the general meeting of the shareholders. The liquidator may execute the acts and operations specified by article 145 without any special authorization of the general meeting, even in the case it is normally required by law.

The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and may refer to the books of the Company.

He may, under his own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of his powers to one or more proxies for the time he will fix.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg at the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASSOCIATED HOLDINGS FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 48.432, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 399 du 15 octobre 1994.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Koen Van Baren, employé privé, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Dirk Boer, employé privé, demeurant à Bertrange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Décision de la dissolution de la Société et de sa mise en liquidation.

2. Nomination de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Van Baren, D. Boer, C. Koch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

F. Baden.

(13115/200/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

**GEMINA EUROPE MULTICURRENCY GROWTH FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.330.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(13292/057/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

**GEMINA EUROPE MULTICURRENCY GROWTH FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.330.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 8 avril 1997*

Messieurs Pietro de Luca, Mosè Franco, André George, Georges Muller et Alex Schmitt sont reconfirmés dans leur mandat d'administrateurs du Fonds pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Le mandat de l'auditeur statutaire, KPMG AUDIT, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 1 an.

Leur mandat prendra fin aussitôt après la tenue de l'assemblée générale de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
GEMINA EUROPE MULTICURRENCY  
GROWTH FUND, SICAV

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(13293/057/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.